Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/09/2026 - 9762 - 1996 B 00437 - 408 495 877 - 2 M

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise SARL 2 M — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 20 LA BLANCHINIERE 14430 SAINT MARGUERITE D'ELLE

SIRET 4 0 8 4 9 5 8 7 7 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

Certifié conforme à l'original 31/03/26

Exercice N clos le 30/09/2025

ACTIF

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010		012	
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	253 896	030 176 918	76 978
	Immobilisations financières * (1)	040	422	042	422
	Total I (5)	044	254 318	048 176 918	77 400
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) Autres * (3)	072	2 520	074	2 520
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	102 801	086	102 801
	Charges constatées d'avance *	092	47	094	47
	Total II	096	105 368	098	105 368
	Total général (I + II)	110	359 687	112 176 918	182 768

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	76 225
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	7 622
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	82 063
	Résultat de l'exercice	136	11 653
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	177 563
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 492
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA) 169)	172	3 713
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	5 206
	Total général (I + II + III)	180	182 768

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	10 141
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	516		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise SARL 2 M — Néant ☐*

Exercice N clos le 30/09/2025

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 x

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *				209		210	
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Services *		217		218	21 067
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée *					224	
Subventions d'exploitations reçues					226	
Autres produits					230	
					Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	21 067

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
Variation de stocks (marchandises) *				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242	1 500
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	634	244	5 565
Rémunérations du personnel *				250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
Dotations aux amortissements *				254	4 200
				dont amortissement du fonds de commerces	255	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
				Total des charges d'exploitation (II)	264	11 265

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	9 802
Produits financiers	(III)	280	1 850		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels	(IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices *	(VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	11 653

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 11 653 — 314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
Provisions non déductibles *					322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249			251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU-TE (44. *octies* A)	987	342	
			JEI (44. *sexies* A)	989		
ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (44. *quindecies*)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991		France Ruralités Revitalisation (art 44 quindecies A)	181		
ZFANG 44. *quaterdecies*	345		Investissements et souscriptions outre mer	344		
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992		Zone de développement prioritaire (44 *octodecies*)	993		
Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit				346	350	
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643		
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647		
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G	649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	11 653	354	
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356			
Déficits antérieurs reportables * ..... dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	11 653	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2025

SARL 2 M

Extension

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant

Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	Montant

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SARL 2 M Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420	21 793	422		424		426	21 793	
	Constructions	430	204 841	432	10 099	434		436	214 940	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	1 601	462		464		466	1 601	
	Autres immobilisations corporelles	470	15 562	472		474		476	15 562	
Immobilisations financières		480	380	482	42	484		486	422	
TOTAL		490	244 177	492	10 141	494		496	254 318	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	155 966	522	4 062	524		526	160 028
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	1 601	552		554		556	1 601
	Autres immobilisations corporelles	560	15 151	562	138	564		566	15 290
TOTAL		570	172 718	572	4 200	574		576	176 918

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1) 579			Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : SARL 2 M

Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	960	
Total des déficits restant à reporter	970	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	1 0 1 1 4 0
Montant de la TVA collectée	374	2 107
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	440
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise: SARL 2 M — Néant ☒*

Exercice ouvert le: 01/10/2024 et clos le: 30/09/2025 — Données en nombre de mois: 1 | 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	160	/ /	
Date de cessation				/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

(6) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFiP N°2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 30092025

SIREN 408495877

Dénomination de l'entreprise SARL 2 M

Adresse (voie) 20 LA BLANCHINIERE

Code postal 14430 Ville SAINT MARGUEURTE D'ELLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	5000
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	5000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME | Nom de famille MARIE | Prénom(s) Jocelyne | Nom d'usage | % de détention 45,00 | Nb de parts ou actions 2250 | Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays | Adresse : N° 2 | Voie Résidence des jardins | Code Postal 50810 | Commune LA BARRE-DE-SEMILLY | Pays FRANCE

Titre (2) M | Nom de famille MARIE | Prénom(s) Jean Paul | Nom d'usage | % de détention 55,00 | Nb de parts ou actions 2750 | Naissance: Date 24/03/1964 | N° Département 50 | Commune st lo | Pays | Adresse : N° 75 | Voie Rue Maréchal Foch | Code Postal 50550 | Commune SAINT-VAAST-LA-HOUGUE | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(7)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le 30092025 SIREN 408495877

Dénomination de l'entreprise SARL 2 M

Adresse (voie) 20 LA BLANCHINIERE

Code postal 14430 Ville SAINT MARGUEURTE D'ELLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays FR

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2031-SD
2025

Formulaire obligatoire (art 53 A ou 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

[redacted]	01102024	X	[redacted]
[redacted]	30092025		[redacted]

Dénomination de l'entreprise : SARL 2 M

Adresse de l'entreprise : 20 LA BLANCHINIERE

14430 SAINT MARGUEURTE D'ELLE

Mél :

Téléphone : 02.33.55.86.74

SIREN 4 0 8 4 9 5 8 7 7

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :

Allée du petit clos Saint Marc
14000 CAEN

Mél :

[redacted]

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)		Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		11 653	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b		
revenus nets exonérés (a – b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d	Total c + d.....	
3. Total		11 653	
4. Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2 – col. 1) ❷		11 653	
4. *bis* Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%			
4. *ter* Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)			
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI	e		
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI	f		

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues ❸ par les particuliers

à court terme et à long terme ❹ exonérées

à long terme imposables ❺ à 12,8 %

à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quindecies* I-1 du CGI) ❻

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) ❼

dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies , 151 *septies* A et 238 *quindecies* du CGI) ❽

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ☐

ZFU art. 44 *octies* et 44 *octies* A ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 *sexdecies* ☐

France Ruralités Revitalisation art 44 quindecies ☐

Zone de restructuration de défense art. 44 terdecies ☐

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art 244 quater W ☐

Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐

ZRR art 44 quindecies ☐

Autres dispositifs (7) ☐

Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A ☐

Zone de développement prioritaire art44 septdeceies ☐

Exonération ou abattement pratiqué ❿ ⇨ sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %

sur le bénéfice professionnel

7. BIC non professionnels (2031 *Bis*-SD) ● a – BÉNÉFICE 11 653 b – DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)

Moins-values à court terme (art. 39 *duodecies*)

- Plus-values

PV nettes à long terme imposable à 12,8%

- Exonération ou abattement pratiqué (art 44 *sexies* et suivants) sur le bénéfice non professionnel

8. Régime des sociétés de personnes ●

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : Sage Revision Expert

[redacted]

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA x Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur conventionné
Centre de Gestion Agrée de Caen 4 Boulevard Georges Pompidou 14066 Caen cedex 4 02.31.29.59.31	

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné 1 0 1 1 4 0

[redacted]

Lieu: SAINT MARGUEURTE D'ELLE Date: 13032026

Qualité et nom du déclarant:

Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 *Bis*-SD
2025

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 *septies* A *bis* du du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
Jocelyne MARIE 2 Résidence des jardins 50810 LA BARRE-DE-SEMILLY			Date: 19/06/1990 Commune: St lo Dépt: 50 Pays: france		5 244	

Sociétés en commandite simple ❶ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2025

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

	Exercice 2025
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....	

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❶

❶ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels	11 653	
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

SAGE Experts-comptables janvier 2025

SARL 2 M

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 BIS

Extension I

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2031

1

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS

Répartition des résultats entres les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
Jean Paul MARIE 75 Rue Maréchal Foch 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE			Date 24/03/1964 Commune st lo Dépt 50 Pays:		6409,00	
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			
			Date: Commune: Dépt: Pays:			

2025	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	**2468**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2025

ANNEXE LIBRE 1

SARL 2 M

ANNEXLIB01
(2025)

Ce document contient une mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI) [x]

SUIVI DES AMORTISSEMENTS REGULIEREMENT COMPTABILISES DONT LA DEDUCTION EST

ECARTEE PAR L APPLICATION DE L ARTICLE 39C DU CGI

Amortissements non déduits reportables au titre des exercices précédents (1) : 0

Imputation opérée à la clôture de l'exercice (2) : 0

Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3) : 0

Amortissements restant à reporter (1) - (2) + (3) : 0

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

INFORMATIONS GENERALES

CE TABLEAU EST OBLIGATOIREMENT TRANSMIS.

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE — OGBIC00

Je soussigné(e),

Dénomination :	SAS FITECO	**N° SIRET :**	55715006700964
Adresse :	2, Rue Jane Addams B.P. 90 403 ST CONTEST 14654 CARPIQUET		

déclare que la comptabilité de

Dénomination :	SARL 2 M	**N° SIRET :**	40849587700024
Adresse :	20 LA BLANCHINIERE 14430 SAINT MARGUEURTE D'ELLE		
Tel :	02.33.55.86.74	**Code activité NAF :**	6820B
Profession :	Location de terrains et d'autres biens immobiliers		

adhérent du centre de gestion agréé

N° Agrément :	101140
Désignation :	Centre de Gestion Agrée de Caen
Adresse :	4 Boulevard Georges Pompidou 14066 Caen cedex 4

• est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)	2
• atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (B)	X
• La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	

Le	13/03/2026	A :	CARPIQUET
		(*) Nom du signataire :	PEIGNEY JEROME

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

(*) Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

(A) Les réponses possibles sont (1) pour "tenue" ou (2) pour "surveillée"

(B) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par le cabinet de l'attestation fournie par l'éditeur).

ATTENTION cette case sera cochée si le dossier est en tenue au sein du cabinet et si le cabinet détient l'attestation de l'éditeur du logiciel: Dossier en tenue (1) Détention de l'attestation (X).

AUTRES CAS:

Dossier en tenue (1) sans attestation du cabinet ( ).

Dossier en révision (2) Détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent (X).

Dossier en révision (2) Sans détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent ( ).

INFORMATIONS GENERALES

SARL 2 M

OGBIC01

Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	Letissier Nadine
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	n.letissier@fiteco.com

L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ?	1 - Oui
Statut du conjoint dans l'entreprise :	4 - ne travaille pas dans l'entreprise
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ?	2 - Non
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	1 - Oui
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	1 - Oui
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable	3 - Non applicable
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	2 - Non
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ?	2 - Non
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? - Désignation - Montant de l'acquisition	2 - Non
Si activité de location meublée: - activité non professionnelle (1) ou professionnelle (2) - location de courte durée (1) ou de longue durée (2) - bien géré par un gestionnaire (1) oui - (2) non - affiliation aux cotisations sociales (1) oui - (2) non	 1 - non professionnelle 1 - courte durée 1 - oui 2 - non

Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence (A)	CONJOINTE

(A) De nombreux exemples sont indiqués dans le guide d'utilisation des tableaux OG FCGA ANPRECEGA

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

SARL 2 M

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES — OGBIC02

			Néant	
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers : à préciser				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies - 151 septies A - 151 septies B - 238 quindecies - Autres à préciser	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8%	
Autres déductions fiscales à préciser	

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

TVA COLLECTEE

[illegible]	[illegible]
TVA sur les débits ou encaissements ?	
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?	

	Détail des comptes 70									
		21 067			21 067					
	Total CA									
	SI TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
[illegible]	[illegible]									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
[illegible]	[illegible]									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
4191 - 4196 - 4197	- Avances et acomptes clients									

TVA COLLECTEE

	SI TVA sur Encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA SARL 2 M

TVA COLLECTEE OGBIC03

4181	- Clients Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
4191 - 4196 - 4197	+ Avances et acomptes clients									
	Si TVA sur encaissements									
410 à 4164	- Créances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
	Si TVA sur débits									
654 - 6714	- Créances irrécouvrables									
	+/- régularisation (N-1) en base									
	Base HT taxable	21 067			21 067					
	Base HT déclarée	21 068			21 068					
	Ecart en base (à justifier)	(1)			(1)					
	TVA à régulariser									
	Soldes des comptes TVA à la clôture	**Soldes**	**Taux % (1)** 20,00	**Taux % (1)** 5,50	**Taux % (1)** 10,00	**Taux % (1)** 8,50	**Taux % (1)** 2,10	**Taux % (1)** 19,60	**Taux % (1)**	**Exo**
4457	TVA collectée (4)									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA SARL 2 M

TVA COLLECTEE — OGBIC03

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponses
Date de la déclaration	
Montant	
TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

SARL 2 M

ZONES LIBRES		OGBIC04

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

SARL 2 M

PREVENTION DES DIFFICULTES — OGBIC05

Entreprise en difficultés :	
Pérennité de l'entreprise, nature des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc...)	
Existe-t-il un projet de :	
Ouverture d'une procédure collective	
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitation sont-ils détenus :	

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

EURL 2M
E.U.R.L. au capital de 76224.51 €
SIEGE SOCIAL : 20, La Blanchinière
SAINTE MARGUERITTE D'ELLE – 14 330
R.C.S. CAEN B 408 495 877

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

Assemblée Générale du 31 mars 2026

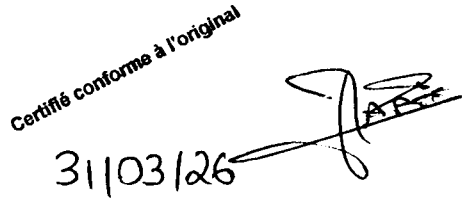
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide l'affectation suivante du résultat est de + 11 652.93 € :

11 653 € en report à nouveau qui se trouve ainsi porté à : 93 716 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



EURL 2M
E.U.R.L. au capital de 76224.51 €
SIEGE SOCIAL : 20, La Blanchinière
SAINTE MARGUERITTE D'ELLE – 14 330
R.C.S. CAEN B 408 495 877

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, le présent rapport ainsi que les comptes annuels et l'inventaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Pour situer l'activité de la société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons tout d'abord que le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 21 067.04 € pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Les charges d'exploitation quant à elles s'élèvent à 11 265 € et sont représentées pour l'essentiel par les amortissements pratiqués sur les éléments de notre actif immobilisé (constructions et mobilier).

Le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de	9 802 €
Après dotation aux amortissements de	4 200 €
le résultat financier ressort à un solde de	1 850 €
le résultat net de l'exercice ressort en définitive à un bénéfice de	11 653 €

Conformément aux dispositions de la loi et de nos statuts, nous vous proposons de répartir ce résultat bénéficiaire de la manière suivante :

- 11 653 € en report à nouveau qui se trouve ainsi porté à : 93 716 €

Le bilan, le compte de résultats et l'annexe, maintenant présentés plus en détail, ont été établis selon les formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Un rapport spécial relatant les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce a été établi.

Fait à SAINTE MARGUERITTE D'ELLE,
LE 31 mars 2026
LA GERANTE
Madame Jocelyne MARIE

Certifié conforme à l'original
31/03/26